



RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE DE FICTION AUDIO JEUNE PUBLIC 2025-2026 ARTE RADIO / SACD

PREAMBULE - ORGANISATION DU CONCOURS

ARTE France, société anonyme au capital de 8 687 668,67 €, dont le siège social est situé 10, boulevard des Frères Voisin, CS60281, 92785 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 334 689 122, représentée par Monsieur Bruno Patino, Président du Directoire

ET

La **Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)**, société civile au capital variable de 400 000 €, dont le siège social est situé au 11 B rue Ballu, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 406 936, représentée par Pascal Rogard, directeur général.

Organisent sur leur site Internet respectif accessible aux adresses suivantes (<https://www.sacd.fr/fr> et <https://www.arteradio.com/>) un concours d'écriture visant à soutenir les projets d'auteurs et d'autrices de fictions audios jeunesse (ci-après le « **Concours** »).

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables au Concours.

ARTICLE 1 - DURÉE

La phase de participation au Concours se déroulera du **26/11/2025 à 18h00** au **16/02/2026 à 18h00**.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Conditions relatives aux participants

Le Concours est ouvert aux auteurs et autrices, **personnes physiques âgées de 18 ans minimum**, novices*, ou n'ayant pas eu plus de 2 (deux) œuvres de fiction jeunesse diffusée sur support audiovisuel et/ou sonore (podcast, radio, plateformes audio et audiovisuelle, télévision, animation, etc.) ou éditées (livres, albums, etc.), (ci-après désignés « les **Participants** » ou individuellement « le **Participant** »).

*Novice : c'est-à-dire dont aucune œuvre de fiction jeunesse n'a été diffusée sur support audiovisuel et/ou sonore (podcast, radio, plateformes audio et audiovisuelle, télévision, animation, etc.) ou éditées (livres, albums, etc.),

La participation au Concours est exclue pour :

- les auteurs et autrices ayant déjà écrit une fiction (adulte ou jeunesse) produite et/ou diffusée par ARTE Radio ;



- les membres du personnel permanents et temporaires d'ARTE France et de la SACD, ainsi que leurs familles ;
- les auteurs membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ;

Un Projet (tel que défini à l'article 2.2. ci-après) ne peut être soumis que par une seule personne physique. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le Participant déclare avoir été mandaté le cas échéant par les personnes ayant participé à la réalisation du Projet qu'il soumet pour participer au Concours.

Chaque Participant ne peut soumettre qu'un seul Projet.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

2.2 - Conditions relatives aux Projets

Le projet soumis au comité de sélection (ci-après désigné « le **Projet** ») doit répondre aux critères suivants :

- Être une création originale (ne seront pas admis les projets d'adaptation d'œuvres préexistantes) ;
- Être une création d'expression originale française ;
- Être adapté à un jeune public, âgé entre 4 et 10 ans
- Permettre une adaptation au format fiction audio d'une durée maximale de 15 (quinze) minutes.

Les Participants ont l'entière liberté de choix quant au(x) thème(s) et sujet(s) de leur Projet, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique.

Le Projet devra se détacher du registre du livre audio et offrir le potentiel d'une vraie aventure sonore. Le comité de sélection sera particulièrement attentif aux propositions qui joueront avec toute la palette expressive de l'écriture radio : les voix, les situations, les bruitages, les ambiances, le rythme et la musicalité.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, et de manière générale du présent Règlement, ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

2.3 - Conditions relatives aux modalités de participation

Les Participants devront envoyer leur Projet sous format PDF, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus et comportant l'intégralité des éléments demandés ci-après. L'envoi sera fait à l'adresse suivante : concours-fiction-jeunesse@arteFrance.fr

La date limite d'envoi des Projets est fixée au 16 février 2026 à 18h.



Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque projet complet.

Le Projet devra contenir :

- Une note d'intention et un synopsis (1 page) ;
- Un extrait dialogué de 2 pages ;
- Un CV ou une biographie d'1 page maximum ;
- Si la fiction est écrite par plusieurs Participants, préciser la répartition de la contribution de chacun des Participants sous forme de pourcentages ;
- Une déclaration sur l'honneur dans laquelle le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter les dispositions et notamment le critère de recevabilité suivant : "ne pas avoir eu plus de 2 (deux) œuvres de fiction jeunesse diffusées sur support audiovisuel et/ou sonore (podcast, radio, plateformes audio et audiovisuelle, télévision, animation, etc.) ou éditées (livres, albums, etc.) au jour de la candidature"
- **Facultatif** : un lien éventuel vers :
 - une maquette audio de 2 (deux) minutes maximum ;
 - des éventuelles précédentes créations audio ou audiovisuelles des Participants.

Attention : les Projets incomplets ou ne respectant pas les consignes ci-dessus ne seront pas éligibles.

ARTICLE 3 - CONSULTATION ET SELECTION DES PROJETS

3.1 - Un Comité de sélection se réunira au printemps 2026 pour la sélection des lauréats. Ce comité paritaire est composé de 6 (six) membres, parmi lesquels des professionnels du podcasts, des membres du personnel d'ARTE France et du Salon du Livre Jeunesse de Montreuil, choisis d'un commun accord entre ARTE Radio et la SACD.

Les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles de recours.

ARTE Radio et la SACD décident conjointement des règles devant être respectées par chacun des membres du Comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des prix.

3.2 - Les Règles suivantes sont appliquées au Concours :

- Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne siègent pas au Comité de sélection du Concours ;
- Un membre du Comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec Projet présentée au Concours (ex : auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct, etc.).
- Si un membre du Comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la sélection des lauréats (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.).

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la délibération devra donner procuration à un autre membre du Comité de sélection. Il lui communiquera ses avis par écrit avant ladite délibération.

ARTICLE 4 - LAUREATS



4.1 - L'annonce officielle des résultats sera faite conjointement par la SACD et ARTE Radio à l'issue de la délibération du Comité de sélection dans le courant du mois de mars 2026. Les bénéficiaires seront avisés personnellement par courriel des résultats. Les candidats non retenus seront également avisés via un courriel envoyé par ARTE France.

Les trois Projets Lauréats seront présentés :

- sur le site Internet de la SACD et d'ARTE Radio ;
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD et d'ARTE Radio.

4.2 - Le Comité de sélection désignera 3 (trois) Projets lauréats :

- **Projet 1** : Le Participant du Projet sélectionné à la première place se verra proposer par ARTE France la conclusion d'un contrat d'écriture et de cession des droits sur un texte tiré du Projet, pour une somme de 1 200 € brut, en vue de son adaptation sous le format podcast et son insertion au sein de la série de podcasts « **Polissons** », dédiés aux jeunes oreilles (ci-après « le **Lauréat 1** »). Le contrat sera négocié de bonne foi et conformément aux usages en vigueur.
- **Projet 2 et 3** : Les Participants des Projets sélectionnés en deuxième et troisième positions se verront remettre par la SACD une prime d'écriture d'un montant de 850 € brut chacun (ci-après « les **Lauréats 2 et 3** »).

Il est précisé qu'en cas d'œuvre de collaboration, les sommes attribuées au(x) Projet(s) concernés seront réparties entre les coauteurs, selon leur part au bulletin de déclaration ou à défaut, à part égale entre les différents co-auteurs.

Pour le Lauréat 1, la répartition prendra la forme d'une proposition de conclusion d'un contrat de commande de texte par coauteur, dont le montant total de 1 200 € brut sera réparti entre les coauteurs.

Il sera déduit des primes d'écritures attribuées aux Lauréats 2 et 3, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'URSAFF du Limousin.

Les primes ne peuvent être ni échangées contre une autre prime, ni échangées contre leur valeur.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

5.1 - Obligations et garanties de tous les Participants

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur leur Projet permettant de participer au Concours et garantissent ARTE France et la SACD contre tous recours et/ou actions qui pourraient être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice de tous droits attachés à leur Projet dans le cadre du Concours, par toute personne ayant participé ou non à la création de leur Projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Au titre de ce qui précède, les Participants déclarent expressément n'introduire dans leur Projet aucun élément de quelque nature que ce soit susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. À cet égard, les Participants garantissent ARTE France et la SACD contre tous recours, action et/ou réclamation qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à leur encontre à l'occasion de l'utilisation de leur Projet dans le cadre du Concours, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur tout ou partie de leur Projet.



Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur Projet. À ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne dont l'image, ou tout autre élément de la personnalité, apparaîtrait dans leur Projet.

Les Participants s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- Toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- Les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile ;
- La législation applicable aux mineurs, et notamment à ne pas insérer au sein des Projets tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- À ne pas insérer dans leur Projets d'allusion publicitaire ou de placement de produits.

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendrait des virus.

Les Participants s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part d'ARTE France ou de la SACD, notamment en cas de litige.

5.2 - Obligations et garanties des Participants lauréats

En sus des obligations et garanties applicables à tous les Participants en vertu de l'article 5.1 ci-avant, le(s) Participant(s) lauréat(s) **1** s'engage(nt) à ne pas céder, concéder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits attachés au Projet lauréat avant la conclusion du contrat d'écriture et de cession de droits mentionné à l'article 4. À défaut de conclusion dudit contrat dans un délai d'un an ou en cas d'échec des négociations contractuelles actée par les parties, le(s) Participant(s) reprendra(ont) toute liberté dans l'exploitation de ces droits. Dans cette hypothèse, il(s) reconnai(ssen)t et accepte(nt) qu'il(s) ne pourra(ont) prétendre à aucune somme, en ce compris la somme correspondant au prix de la commande objet du contrat proposé.

Les Participants lauréats **2 et 3** s'engagent, pendant une durée d'un an, à informer en priorité ARTE France de toute exploitation commerciale de leur Projet qu'ils envisageraient de faire ou qui leur serait proposée, que ce soit sous sa forme initiale ou sous toute autre forme ou adaptation, et ce, avant d'accorder ladite autorisation d'exploitation à un éditeur tiers, afin que ARTE France puisse s'y associer si elle le souhaite. En cas de refus écrit exprimé par ARTE Radio de s'associer à cette nouvelle exploitation proposée par l'Auteur ou en cas d'absence de réponse d'ARTE Radio dans un délai de 6 (six) semaines à compter de la proposition des Participants, ces derniers pourront librement l'autoriser auprès d'un tiers.

Les Participants lauréats s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et d'ARTE Radio sur tous les supports de communication et de promotion relatifs aux Projets lauréats, avec les mentions et éléments suivants :

- La mention « Avec le soutien d'ARTE Radio / SACD » ;
- Le logo SACD ;
- Le logo ARTE Radio ;
- Éventuellement le logo « La culture avec la copie privée ».



Les logos susmentionnés sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, ARTE France est amenée à traiter des données à caractère personnel des Participants, en tant que responsable de traitement au sens de la loi applicable à savoir notamment le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les données recueillies par ARTE France via le formulaire de candidature sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, ville de résidence, numéro de téléphone, adresse électronique, données relatives à la vie professionnelle et personnelle (biographie de la candidate et informations incluses dans le CV).

Les opérations réalisées sur les données sont la collecte, l'enregistrement, la transmission et leur destruction dans les délais décrits ci-dessous. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé par ARTE France pour les finalités suivantes :

- La gestion des participations, la sélection des lauréats, le versement des Primes et la communication autour du Concours sur tout support et par tous moyens. Dans ce cadre, les données citées ci-dessus sont conservées pendant la durée du concours et des opérations de communication qui y sont attachées, à savoir jusqu'au 30/08/2026.
- La base légale du traitement est la participation au concours (à savoir l'exécution du présent règlement, valant contrat).
- Uniquement dans le cadre des finalités décrites ci-dessus, peuvent avoir accès aux données personnelles précitées :
 - o Le personnel habilité d'ARTE France et de la SACD en charge de l'organisation et de la gestion du Concours ;
 - o Les personnes composant le Comité de sélection.

Les données à caractère personnel vous concernant sont susceptibles d'être transférées vers des pays situés en dehors de l'Union européenne. Dans un tel cas, ARTE France prend systématiquement toutes les mesures appropriées pour vérifier et, le cas échéant, garantir que les destinataires des données respectent un niveau de protection adéquat et équivalent à la réglementation française et européenne, notamment par la signature de clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

Conformément à la réglementation applicable, ARTE France met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le niveau de sécurité des données à caractère personnel lors du traitement.

Les Participants disposent : d'un droit d'accès et d'un droit de rectification de leurs données à caractère personnel, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes, d'un droit de demander la limitation du traitement de leurs données et/ou l'effacement de celles-ci dans les cas prévus par les textes, d'un droit de demander la portabilité de leurs données pour leur usage personnel ou les transmettre au tiers de leur choix ; ainsi que d'un droit de retirer leur consentement, à tout moment, lorsqu'il constitue la base du traitement des données.

Pour exercer ces droits, les Participants peuvent adresser leur demande au délégué à la protection des données désigné par ARTE France :

- Par courrier postal : ARTE France – Service DPO/Direction juridique - 10 boulevard des frères Voisin 92785 Issy-Les-Moulineaux (France)



- Par courrier électronique :
PROTECTION-DONNEES-PERSONNELLES@arteFrance.fr

Par ailleurs, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

ARTE France et la SACD, ainsi que leurs salariés et représentants respectifs, ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation de la Prime.

ARTE France et la SACD, et que leurs mandataires respectifs, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les Participants ou qui pourraient survenir du fait des Participants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

Par ailleurs, ARTE France et la SACD se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours sans préavis et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que ARTE France et la SACD ne soient tenues d'indemniser les Participants.

ARTE France et la SACD rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences découlant de l'exploitation ce réseau par les Participants dans le cadre du Concours. En outre, la responsabilité d'ARTE France et de la SACD ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTE France et la SACD se réservent le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application de ce dernier. ARTE France et la SACD pourront en informer les Participants par tout moyen de leur choix.

ARTE France et la SACD se réservent également le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours sans préavis si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTE France et la SACD se réservent en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, ARTE France et la SACD se réservent le droit de modifier les Primes si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / LITIGES



Le présent règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante :

<https://www.sacd.fr/fr/concours-de-fiction-audio-jeunesse-sacd-arte-radio>

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Concours. Au-delà de ce délai, les Participantes renoncent à tout recours.

-O-



ANNEXE - LOGOS MENTIONNÉS À L'ARTICLE 5.2 DU RÈGLEMENT

